



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2025-184

Services Techniques Administratifs

Objet : Rue de l'Eglise - Intervention sur le clocher

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu l'arrêté 2025-180 du 25 juin 2025,
Vu la demande de modification de date de Foselev agence CIMAT Ugine pour le compte de la Sarl Jager BT,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux d'installation d'une nouvelle antenne Wifi sur le clocher de l'Eglise Saint-Laurent au Chef-Lieu :

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n°2025-180 du 25 juin 2025 est annulé.

Article 2 :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation de tous véhicules à moteur et sans moteur sera interdite, le mercredi 30 juillet 2025, de 8h00 à 16h00, en fonction des besoins du chantier, sur la rue de l'Eglise et la rue Chaffale.

Le stationnement sera interdit aux emplacements suivants :

- Parking situé entre la poste et le crédit agricole
- Le long de l'église côté rue de l'Eglise
- Les 3 premières places de parking au droit du 2 rue Chaffale

Article 3 :

A ce titre, la circulation sera rétablie, le temps des travaux, sur la rue Félix Chautemps, dans sa portion comprise entre la place de l'Eglise et la RD n°109 dite « Avenue André Pringollet ».

Article 4 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés aux intersections des voies concernées. Les Services techniques assureront un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

Article 5 :

Foselev agence CIMAT Ugine et la Sarl Jager BT devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains, des piétons et l'accès aux commerces devra être maintenu.

Article 6 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours, et deviendra caduque dès la fin des travaux.

Article 7 :

En cas de mauvais temps, l'intervention sera reprogrammée à une date ultérieure.

Article 8 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

La pré-signalisation devra être mise en place en amont et aval du chantier, avec rappel à 30 mètres réglée par panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

.../...

FOSELEV ET LA Sarl JAGER BT GARDERONT LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 9 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Foselev agence CIMAT Ugine,
- . Entreprise JAGER BT,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Commandant le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . L'Agglomération Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Le Service Cadre de Vie,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
- Notifié le

27 JUIN 2025

Fait à Ugine, le 26 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

